

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1230**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Judo - Jiu-jitsu

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré de judo - jiu-jitsu exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et encadre tout public dans la pratique judo - jiu-jitsu.

Il encadre les combattants lors d'une compétition et/ou d'une sélection.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tout public aux techniques debout et techniques au sol : entrées, immobilisations, étranglements et clés bras.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement de judo, de jiu-jitsu et d'activités complémentaires, en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau et aux caractéristiques du public.

Il organise son activité dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation, et dans le cadre du projet pédagogique de l'institution.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il promeut la pratique du judo - jiu-jitsu et organise des manifestations au sein de la structure.

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

Capacités ou compétences attestées :

1

Animer un groupe de pratiquants tous publics en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Conseiller le combattant lors de compétitions (combats et katas) sur son échauffement, sa récupération et sur les aspects tactiques et techniques.

2

Maîtriser les spécificités du judo - jiu-jitsu et des activités complémentaires, les principes techniques et tactiques, la terminologie ainsi que les méthodes d'apprentissage et d'entraînement associées.

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique de l'art martial et les mesures de sécurité associées afin de préserver l'intégrité physique du pratiquant.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants, et ce, dans le respect du projet d'animation global de la structure.

Développer les facteurs contribuant à la performance en mettant en œuvre des programmes individualisés de préparation physique et psychologique du combattant. Faire acquérir de nouveaux comportements techniques et tactiques.

Maîtriser la gestuelle codifiée et les techniques de base (kumi kata, ukemis, déséquilibres, déplacements...) pour transmettre et démontrer, de façon claire et lisible, les fondamentaux de la pratique de la discipline.

3

Gérer l'utilisation et l'entretien des tatamis.

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion des disciplines et de développement de la structure (stages, compétitions, événements festifs, démonstrations).

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Coordonner une équipe pédagogique.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de judo ou jiu-jitsu Animateur ou animateur sportif en judo ou jiu-jitsu ou animateur de loisirs sportifs.

Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option judo :

Etre titulaire du grade de deuxième dan.

L'examen :

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur un ou plusieurs sujets relatifs : à l'histoire du judo - jiu-jitsu, aux bases de judo, à la technique du judo et à son évolution, aux conceptions générales de l'entraînement, à la valeur éducative du judo - jiu-jitsu, à la spécialité du judo par rapport aux autres sports ou activités physiques, aux contre-indications à la pratique du judo - jiu-jitsu, aux accidents pouvant résulter de l'activité sportive propre au judo et de la pratique du jiu-jitsu et aux conduites à tenir et aux points vitaux (kuatsus) ; d'un oral portant sur la réglementation de l'enseignement du judo - jiu-jitsu, les statuts et les structures de la Fédération Française de judo et disciplines associées, les règlements sportifs fédéraux et leur évolution, les règles d'arbitrage de la Fédération Internationale de judo, la légitime défense et l'organisation des compétitions de judo.

- épreuve pédagogique composée d'une présentation écrite et la conduite d'une séance d'initiation ou d'entraînement et d'une séance d'activités physiques complémentaires au judo ; d'un entretien avec le jury portant sur le contenu et le déroulement de chacune de ces séances.

- épreuve technique qui consiste en des randoris et exercices conventionnels ; une démonstration technique concernant différents mouvements de judo et les bases du judo ; une démonstration des formes traditionnelles ; et une démonstration et application de techniques.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option judo - jiu-jitsu, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 mai 1974 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :